

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Étaient absents : Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA et Monsieur Hamid BACHIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

OBJET : Tarification séjours enfance et jeunesse

DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4bis du 09 novembre 2017 portant sur la réforme du quotient familial et la modification des tarifs enfance,
VU la délibération n°8 du 19 décembre 2019 portant sur la modification des conditions générales et du règlement des séjours vacances,
VU la délibération n°12 du 14 décembre 2023 portant sur la tarification des activités péri et extrascolaires,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'accessibilité aux activités à tous les usagers avec une tarification plus juste, équitable et solidaire afin de poursuivre le travail engagé sur la tarification des activités péri et extrascolaires,

CONDIDÉRANT le contexte économique fragilisant les ménages les plus modestes et l'intérêt d'appliquer une participation des familles selon un taux d'effort permettant une participation individualisée selon les ressources du foyer et de supprimer les effets de seuil du système à tranches,

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer un tarif plancher et un tarif plafond pour éviter les tarifs incohérents pour les familles à très faibles revenus ou à très hauts revenus,

CONSIDÉRANT le maintien du mode de calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement des séjours,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

5 abstentions Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES, Monsieur Frédéric LIPPENS (ayant donné pouvoir) et 1 contre Madame Florence FOURNIER,

- **APPROUVE** les principes suivants du système de tarification pour les séjours enfance et jeunesse à compter du 1^{er} avril 2024 :
 - o La fixation de la borne inférieure aux quotients familiaux CAF inférieurs à 500 ;
 - o L'utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers avec des quotient familiaux compris entre 500 et 1825 ;
 - o La fixation de la borne supérieure aux quotients familiaux CAF supérieurs à 1825 ;
- **APPROUVE** les éléments suivants pour le calcul des participations familles :

Activité	Tarif minimal/ plancher pour : QF < 500	Calcul du tarif pour : 500 <= QF <= 1825	Tarif maximal/plafond pour : QF > 1825	Tarif applicable aux extérieurs = 100% coût de revient
Séjour enfance / Jeunesse par nuitée	13,50 €	Tarif = (QF * 0,04075472) - 6,87735849	67,50 €	135,00 €

- **MODIFIE** le règlement des séjours enfance et jeunesse ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal 2024.

Publié le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication